



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de timbre

Question écrite n° 6435

Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la vente des timbres fiscaux autorisee pour les mairies des communes de plus de 10 000 habitants. Ce nouveau service, tres utile pour les usagers, meriterait d'etre etendu aux plus petites communes souvent eloignees des points de vente des timbres fiscaux. Aussi il lui demande s'il compte etendre l'autorisation de vente de timbres fiscaux a des mairies de moins de 10 000 habitants.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete decide d'offrir la faculte de vente des valeurs fiscales a toutes les municipalites. Celles-ci pourront choisir de delivrer l'ensemble des timbres mobiles ou de limiter leur participation a la vente des valeurs necessaires a l'etablissement ou au renouvellement des cartes d'identite et des passeports. Les mairies doivent s'approvisionner obligatoirement et exclusivement aupres des debitants de tabac selon une procedure mise en place par la direction generale des impots.

Données clés

Auteur : [M. Mestre Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6435

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3481